

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 juin 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents :   Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
                                  M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent :                M. Donald Therrien, Saint-Malachie

**1.    OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2017
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
  - Mme Diane Raymond – Réseau Accueil Intégration Bellechasse
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Conformités
  - 7.2. Permission de passage / Tronçon Monk
  - 7.3. Demande CPTAQ – Saint-Anselme
  - 7.4. Réseau gazier – Modification tracé initial
  - 7.5. Servitude Telus
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Récupération du bois – Soumissions
  - 8.2. Conteneurs métalliques
  - 8.3. Ententes récupération RDD
  - 8.4. Embauche d'employés manuels
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Financement règlement d'emprunt no. 258-16 – Concordance
  - 9.3. Financement règlement d'emprunt no. 258-16 - Adjudication
  - 9.4. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets déposés
  - 9.5. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Appel à projets régionaux
  - 9.6. Service d'évaluation
  - 9.7. Transport collectif – Littoral
  - 9.8. Travaux cours d'eau – Lac Beaumont
  - 9.9. FLI – Créances irrécouvrables
  - 9.10. Table des aînés – Nomination
  - 9.11. Parc industriel régional
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Rapport 2016
11. Dossiers :

12. Informations :
  - 12.1. Troisième lien
  - 12.2. TREMCA – Priorités régionales de développement
  - 12.3. Chambres Congrès FQM
13. Varia
  - Dissolution CIB
  - Club social
  - Prévention alcool au volant
  - Ressourcerie Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-141 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2017**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-142 **4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MAI 2017**

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2017, au montant de 2 118 853,88\$ et celui des recettes pour le mois de mai 2017, au montant de 854 722,66 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE – MME DIANE RAYMOND – RÉSEAU ACCUEIL INTÉGRATION BELLECHASSE**

Mme Diane Raymond représentante du Réseau Accueil Intégration Bellechasse, présente aux maires le bilan des activités réalisées au cours de l'année 2016-2017. Deux nouveaux arrivants issus de l'immigration venus s'installer dans Bellechasse depuis quelques années et une bénévole impliquée dans l'organisme livrent leurs témoignages respectifs aux membres du Conseil.

C.M. 17-06-143 **6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 661 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 363 et son amendement;

ATTENDU que le règlement no 363 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 661 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 661 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-144

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 474-2017 (avec changement) amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 435-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse afin de modifier les éléments prescrits pour la protection des perspectives visuelles intéressantes vers le fleuve;

ATTENDU que le règlement no 435-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 474-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 474-2017 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-145

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 02-2017 modifiant le plan d'urbanisme no 02-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland afin de modifier les affectations et la grille d'usages du plan d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud au plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que le règlement no 02-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 02-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 02-2017 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-146

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 03-2017 modifiant le règlement de zonage no 03-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, dont l'objectif est d'ajouter deux nouvelles zones, soit 200-Co et 201-Co, modification de la zone 28-I et ajout de plusieurs usages et ajout d'une spécification à la légende de la cartographie de la zone inondable au lac Crève-Faim;

ATTENDU que le règlement no 03-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 03-2017 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-147

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 05-2017 modifiant le règlement de construction no 06-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland afin d'ajouter un paragraphe à propos de l'implantation de conteneurs sur des propriétés;

ATTENDU que le règlement no 06-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2017 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-148

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 06-2017 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 07-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland afin d'ajouter des conditions d'implantation dans la zone 28-I, le remplacement des normes relatives à l'implantation de certains usages temporaires relatifs à des activités commerciales et à vocation récréo-touristique;

ATTENDU que le règlement no 07-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2017 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-149

**12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 07-2017 modifiant le règlement de zonage no 03-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland afin de se conformer au schéma relativement aux dispositions applicables au Parc Régional du Massif du Sud;

ATTENDU que le règlement no 03-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 07-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 07-2017 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-150

**13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 395 amendant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme, modifiant les normes relatives aux sites d'extraction ainsi que les marges de recul dans les zones 104-M et 224-C de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 395 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 395 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-151

**14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 554-17 modifiant le règlement de zonage no 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie afin d'ajouter un nouvel usage dans la zone A-108;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 450-05 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 554-17 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-152

**15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 553-17 modifiant le règlement de lotissement no 448-05 de la municipalité de Saint-Malachie afin de modifier la superficie minimale exigée pour un bâtiment de type « multifamiliale, collective ».

ATTENDU que le règlement no 448-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;



ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 553-17 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 553-17 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-153

**16. PERMISSION DE PASSAGE / TRONÇON MONK**

ATTENDU la demande de permission de passage de M. Fidèle Laflamme pour accéder à la propriété du lot 4 706 634 en utilisant une surlargeur du tronçon Monk sur une longueur approximative de 488 mètres dans le secteur du rang Longue-Pointe à Saint-Malachie;

ATTENDU qu'une partie de la propriété de M. Fidèle Laflamme est enclavée en raison des écarts importants de la rivière Desbarats et qu'il ne peut accéder à sa propriété que par ce sentier;

ATTENDU que le tronçon Monk a effectivement une largeur de 60 mètres à cet endroit et que le passage serait aménagé sur le haut du talus n'occasionnant ainsi aucun impact visible à partir de la piste cyclable;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) permet à la MRC d'accorder des permissions d'occupation (sans construction), uniquement que de passage dans l'emprise de l'ancienne emprise ferroviaire Monk.

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1° de mandater Mme Catherine Bergeron, aménagiste, à signer le protocole d'entente conférant à Monsieur Fidèle Laflamme une permission de passage sur une partie du tronçon Monk pour lui permettre d'accéder à sa propriété correspondant au lot 4 706 634.

2° de transmettre une copie de l'entente au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-154

**17. DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ / SAINT-ANSELME**

ATTENDU la demande acheminée par la municipalité de Saint-Anselme consistant à exclure une parcelle de terre d'une superficie approximative de 6000 mètres carrés pour une régularisation du périmètre urbain (Résolution 20170404-14);

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de cette demande d'exclusion par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une régularisation de la zone agricole aux limites arrière des 9 lots localisés dans un développement résidentiel construit depuis 1987 est concernée par la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. David Christipher  
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que la demande d'exclusion pour l'obtention d'une superficie additionnelle d'environ 6000 mètres carrés sur une partie des lots 3 580 617, 3 580 618, 3 580 615, 3 580 619, 3 580 620, 3 375 064, 3 375 767, 3 375 768 et 3 376 517 du cadastre du Québec n'est pas conforme au schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter mais que la MRC s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement advenant une décision favorable de la CPTAQ.

2° de l'aviser également qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'une simple régularisation qui vise à consolider l'usage actuel dit « résidentiel » et que ce projet n'a pas pour effet de créer un impact négatif supplémentaire sur l'agriculture du secteur puisque ces terrains résidentiels sont déjà utilisés.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-155

**18. MODIFICATION DU TRACÉ INITIAL DU PROJET DU RÉSEAU GAZIER À SAINT-HENRI / AVIS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que la demande de la municipalité de Saint-Henri pour modifier le tracé du gazoduc suite à la rencontre de contraintes techniques sur le chantier dans un emplacement situé en zone agricole;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une servitude n'impliquant pas de transfert de propriété et que ce projet s'inscrit dans un plan d'aménagement d'ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que le projet d'obtenir de nouvelles servitudes permanentes, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés concernant les lots 2 357 439, 2 357 442, 2 357 488, 2 357 685, 2 357 947, 2 360 163, 2 489 638, 2 489 998, 4 963 577 et 5 894 569 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son dossier 415 288 ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

2° l'aviser également qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre communautaire puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir au développement social et économique de la municipalité.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-156

**19. UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UN PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE POTEAUX POUR TELUS À SAINT-ANSELME / AVIS DE LA CPTAQ**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anselme pour reconstruire la structure de poteaux le long de la route Bégin suite à l'élargissement de la route par le MTMDET dans un emplacement situé en zone agricole;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans un plan d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

- 1° d'informer la CPTAQ que le projet de reconstruire la structure de poteaux et d'obtenir des servitudes afin de protéger ladite structure, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés au dossier 416 261 de la CPTAQ, ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.
- 2° l'aviser également qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre communautaire, puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir au développement social et économique de la municipalité.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-157

## **20. RÉCUPÉRATION DU BOIS 2017-2018 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel de soumissions sur invitation ayant été adressé à dix (10) entreprises pour la récupération du bois directement sur son site d'enfouissement situé à Armagh;

ATTENDU que le service de tri dans les écocentres municipaux permet à la MRC d'accroître sa performance en lien avec les objectifs prévus au PGMR et ainsi améliorer son bilan;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées et que l'analyse des soumissions a révélé qu'elles sont toutes les deux conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

- 1° que le Conseil retienne la soumission la plus basse déposée par Location DALJI Inc.
- 2° que le directeur du service de gestion des matières résiduelles soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

20 h 30 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

C.M. 17-06-158

**21. SOUSSION CONTENANTS MÉTALLIQUES (ROLL-OFF) ET ARMOIRE RDD**

ATTENDU que le service a GMR a prévu l'acquisition d'immobilisations au cours de l'année 2017 dont des contenants métalliques (roll-off) et une armoire d'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU que le service de tri dans les écocentres municipaux permet à la MRC d'accroître sa performance en lien avec les objectifs prévus au PGMR et ainsi améliorer son bilan;

ATTENDU qu'une demande soumission a été faite auprès de 2 entreprises, mais qu'une seule a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Oneil Lemieux  
et résolu

d'accepter la soumission qui a été déposée par Fabrication DALJI Inc. au montant 14 300 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 2 contenants métalliques 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ pieds ayant un volume de 40 verges et d'une (1) armoire d'entreposage des RDD.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-159

**22. RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE RÉCUPÉRATION - RDD**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente avec l'entreprise Laurentide Re-source en 2007 afin de pouvoir récupérer les résidus domestiques dangereux (RDD) sur tout le territoire desservi par le service GMR de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le service de tri dans les écocentres municipaux permet à la MRC d'accroître sa performance en lien avec les objectifs prévus au PGMR et ainsi améliorer son bilan;

ATTENDU que depuis les règlements en lien avec la responsabilité élargie des producteurs (REP) dont l'entrée en vigueur s'est faite au cours des dernières années notamment pour :

- Les piles et batteries
- Les peintures
- Les huiles usées
- Les ampoules fluocompactes
- Les néons

Permettent maintenant de récupérer ses matières sans frais;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite détourner le maximum de RDD possible de l'enfouissement et privilégier leur récupération sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse renouvelle les ententes avec l'entreprise Laurentides Re-source pour permettre d'encadrer la récupération des RDD.

2° que le directeur du service de gestion des matières résiduelles soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces ententes.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-160

**23. EMBAUCHE EMPLOYÉS**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 17-05-119 lors de la séance régulière du 17 mai 2017 afin d'autoriser l'affichage à l'interne d'un poste d'adjoint au responsable des opérations;

ATTENDU que le départ à la retraite d'un employé manuel régulier (mécanicien) fait en sorte qu'il y a un poste à combler;

ATTENDU que le poste de Chef d'équipe du service de collecte est également vacant;

ATTENDU qu'il y a eu un affichage à l'interne pour combler ces 3 postes parmi les employés réguliers et occasionnels déjà à l'emploi du service GMR;

ATTENDU que l'équipe de direction a rencontré en entrevues les trois personnes qui ont postulé pour ces postes;

ATTENDU qu'à la suite de ces entrevues, l'équipe de direction recommande d'attribuer les postes suivants parmi les candidats qui ont postulé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

de donner suite à la recommandation de l'équipe de direction et de confirmer l'octroi des postes suivants à compter du 26 juin 2017 :

- le poste d'adjoint au responsable des opérations à M. Dany Chabot Blais;
- le poste de chef d'équipe à M. Yannick Labrecque;
- le poste de mécanicien-chauffeur à M. Cédric Duchesneau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-161

**24. NOMINATION – SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

de nommer M. Vital Labonté comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein de Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la Collectivité (SADC) Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-162

**25. PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE**

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

ATTENDU que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

ATTENDU que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices forts importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

ATTENDU que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/A 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoit Tanguay  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande :

- 1° au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation.
- 2° que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'état se fasse dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-163

**26. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 258-16 - CONCORDANCE**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 300 \$.

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 300 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
258-16	325 300 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gilles Breton



et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 

2018	61 900 \$	
2019	63 400 \$	
2020	65 000 \$	
2021	66 700 \$	
2022	68 300 \$	(à payer en 2022)
2022	0 \$	(à renouveler)

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-164

**27. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 258-16 - ADJUDICATION**

**Soumissions pour l'émission de billets – Règlement 258-16**

Date d'ouverture :	21 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,8400 %
Montant :	325 300 \$	Date d'émission :	28 juin 2017

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 900 \$	1,30000 %	2018
63 400 \$	1,55000 %	2019
65 000 \$	1,75000 %	2020
66 700 \$	1,90000 %	2021
68 300 \$	2,05000 %	2022

Prix : 98,86100

Coût réel : 2,22822 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU COEUR DE BELLECHASSE

61 900 \$	2,35900 %	2018
63 400 \$	2,35900 %	2019
65 000 \$	2,35900 %	2020
66 700 \$	2,35900 %	2021
68 300 \$	2,35900 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,35900 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

61 900 \$	3,04000 %	2018
63 400 \$	3,04000 %	2019
65 000 \$	3,04000 %	2020
66 700 \$	3,04000 %	2021
68 300 \$	3,04000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,04000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2° que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 juin 2017 au montant de 325 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 258-16. Ces billets sont émis au prix de 98,86100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

3° que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-165

**28. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTES PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que quelques municipalités ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que M. Hervé Blais et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités suivantes pour les projets qu'elles ont déposés:

- La Durantaye (Transformation salle paroissiale – Casse-croûte et restaurant)
- La Durantaye (Parc de l'Étang – Modules de jeux)
- Saint-Gervais (Centre socio-culturel – Lumières)
- Saint-Gervais (Presbytère – Air climatisé)
- Saint-Nazaire (Afficheur de vitesse radar)

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-166

**29. FDT -APPEL À PROJETS RÉGIONAUX – (DATE ET CONDITIONS)**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse reçoit une enveloppe monétaire provenant du fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 à 2019-2020 qui permet notamment à la MRC de supporter financièrement des projets ayant une partie régionale;

ATTENDU que des règles et des critères d'admissibilité ont été édictés par le Conseil de la MRC suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2017 (résolution C.M. 17-01-008);

ATTENDU que les dépenses qui sont associées aux projets qui seront retenus devront être réalisées et payées au plus tard le 31 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

1° d'autoriser M. Christian Noël, dga, à lancer un appel à projets ayant une portée régionale et d'allouer une enveloppe monétaire maximale de 300 000 \$ à cette fin.

2° que la date limite de dépôt des projets soit fixée au 14 février 2018.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-167

### **30. SERVICE D'ÉVALUATION**

ATTENDU la résolution no C.M. 223-16, adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière, tenue le 21 septembre 2016 pour la réalisation d'une étude portant sur le regroupement des services d'évaluation des MRC de Beauce-Sartigan, Bellechasse, des Etchemins et de Robert-Cliche;

ATTENDU l'étude réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton relative à l'analyse de scénarios de regroupement des services d'évaluation des MRC;

ATTENDU l'analyse faite par le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse lors d'une séance de travail à ce sujet, tenue le mercredi 14 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

que la MRC de Bellechasse se retire du projet et procède à l'analyse de nouveaux scénarios afin de planifier adéquatement la relève au sein du service d'évaluation.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-168

**31. TRANSPORT COLLECTIF - LITTORAL**

ATTENDU l'annonce faite par le ministre des Transports M. Laurent Lessard le 12 mai 2017 concernant la bonification du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) soit par une enveloppe de 140 millions de dollars provenant du Fonds vert et d'une autre enveloppe de 19 millions de dollars tirée du Fonds des réseaux de transport terrestre;

ATTENDU que cette bonification permettra notamment de rehausser de 2 millions de dollars le soutien au transport collectif régional (volet II) pour l'année 2017;

ATTENDU la volonté du Comité de transport de personnes de la MRC de Bellechasse d'ajouter un parcours sur le littoral (Saint-Vallier, Saint-Michel et Beaumont) vers Lévis;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière pour bonifier un service existant doit être déposée au plus tard le 1er juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

de déposer un projet au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MDTMDÉ) afin de bonifier le service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse par l'ajout d'un parcours sur le littoral (Saint-Vallier, Saint-Michel et Beaumont) vers Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-169

**32. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHES 4 ET 5 DE LA DÉCHARGE DU LAC BEAUMONT**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section des branches #4 et #5 de la Décharge du Lac Beaumont, sur les lots 2 820 171, 2 820 170, 2 820 169, 2 820 539 et 2 820 147 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Beaumont sur quatre (4) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

1<sup>o</sup> de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur une section des branches #4 et #5 de la Décharge du Lac Beaumont sur une distance d'environ 680 mètres sur les lots 2 820 171, 2 820 170, 2 820 169, 2 820 539 et 2 820 147.

2<sup>o</sup> d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-170

**33. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES FLI – ANNÉE 2016**

ATTENDU qu'un prêt a été octroyé à l'entreprise ayant le numéro de dossier 2014-04 via l'enveloppe « *Fonds local d'investissement.* »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'accepter les créances irrécouvrables en 2016 pour l'entreprise ayant le numéro de dossier 2014-04 pour un montant de 5 519 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-171

**34. NOMINATION – TABLE DES AINÉS DE BELLECHASSE**

Il est proposé par M. Pascal Fournier  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

de nommer M. Gilles Breton comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein de la Table des aînés de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-06-172

**35. PARC INDUSTRIEL - RÉGIONAL**

ATTENDU qu'une décision de la CPTAQ a déjà été rendue en précisant plus particulièrement qu'une réflexion régionale devra être apportée par la MRC concernant sa planification sur la multiplication des espaces industriels;

ATTENDU qu'une réflexion a été amorcée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement proposant une planification régionale correspondant davantage aux exigences de la CPTAQ et aux orientations gouvernementales;

ATTENDU que cette planification inscrite au projet de révision du schéma d'aménagement identifie les besoins en espace industriel pour les municipalités et leurs entreprises locales et propose la possibilité d'aménager un espace industriel d'envergure régionale afin de favoriser l'implantation d'entreprises provenant de l'extérieur;

ATTENDU que le comité d'aménagement reconnaît que le territoire de la MRC de Bellechasse possède un certain potentiel pour la mise en place d'un parc industriel d'envergure considérant la proximité de la région métropolitaine de Québec et la présence d'infrastructures pouvant influencer la localisation d'entreprises;

ATTENDU qu'une étude préparée par Sogestyg inc. qui consistait à évaluer les différents facteurs favorisant ou pénalisant la rétention et l'attraction des entreprises du territoire de Bellechasse a démontré que la MRC possède effectivement un potentiel pour la mise en place d'un équipement industriel régional;

ATTENDU que la mise en place éventuelle d'un équipement de ce genre ne devrait toutefois pas nuire aux parcs et espaces industriels déjà en place mais plutôt être complémentaire ou répondre à un créneau spécifique;

ATTENDU que c'est à partir d'une étude approfondie et selon les exigences de la MRC qu'une décision devra être prise avant de passer à une seconde étape dans la réalisation de ce projet;

ATTENDU les recommandations faites par le Comité d'aménagement et le Comité administratif de la MRC de Bellechasse.

Il est proposé par M. Martin J. Côté ,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'entreprendre les démarches afin de faire appel à une firme pour l'élaboration d'une étude évaluant le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional, identifiant un ou des créneaux spécifiques et recommandant sa localisation s'il y a lieu.

Adopté unanimement.

### **36. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL**

Le rapport en sécurité incendie pour l'année 2016 a été déposé par M. Steeve Malaison et son adoption est prévue lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 12 juillet prochain.

Ledit rapport sera transmis aux directeurs généraux et aux directeurs en sécurité incendie des municipalités locales qui auront à vérifier les données qui sont inscrites et à informer M. Steeve Malaison s'il y a des erreurs et ce, au plus tard le 7 juillet.

### **37. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Étude d'impacts économiques liés à la congestion routière et à l'aménagement d'un troisième lien routier interrives entre Québec et Lévis
- TREMCA – Priorités régionales de développement
- Chambres – Congrès FQM

C.M. 17-06-173

### **38. CIB - DISSOLUTION**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'autoriser le préfet, M. Hervé Blais, à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse l'entente relative à la dissolution de la Corporation Informatique Bellechasse (CIB).

Adopté unanimement.

### **39. PRÉVENTION ALCOOL AU VOLANT**

M. Yvon Dumont remet à chacun des membres du Conseil un exemplaire du dernier outil promotionnel du Comité de prévention de l'alcool au volant de Bellechasse.

C.M. 17-06-174

### **40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher,  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 30.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière